



A Responsible Care® Company

RÉSUMÉ DE DESCRIPTION DE PROJET

Projet d'agrandissement de Methanex à Medicine Hat

METHANEX CORPORATION
MEDICINE HAT
(Alberta)

Mai 2013



METHANEX

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SOMMAIRE DE DESCRIPTION DE PROJET	3
But	3
Aperçu du projet	3
Disposition relative au règlement désignant les activités concrètes	6
Personnes-ressources du promoteur	7
Autres évaluations environnementales et exigences réglementaires	7
Renseignements sur l'étude régionale	8
Description du processus et des éléments de production de méthanol de l'installation actuelle	8
Autre infrastructure actuelle non reliée au procédé de production	10
Composants, activités et proposition d'ouvrages pour le projet	10
Travaux faisant partie du projet requérant des modifications du site actuel de Medicine Hat	12
Option possible pour la construction et de l'exploitation d'une station de pompage d'eau de rivière	13
Travaux de génie civil requis par le projet proposé	14
Résumé des phases du projet, du calendrier et des activités	14
Emplacement du projet	14
Utilisation des terres	15
Implication des autorités fédérales	19
Effets environnementaux potentiels	19
Cadre environnemental	22
Conclusions selon les renseignements liés au cadre environnemental	25
Mobilisation et consultation auprès des groupes autochtones	26
Consultation auprès du public et des autres groupes non autochtones	28
Consultation auprès d'autres instances	28

Liste des figures

Figure 1 - Installation actuelle de Methanex et emplacement de la zone principale du projet	4
Figure 2 - Emplacement du projet de Methanex dans la région de Medicine Hat (Alberta)	5
Figure 3 - Vue d'ensemble de la production de méthanol	6
Figure 4 - Schéma unifilaire de l'infrastructure principale d'exploitation de l'usine actuelle	9
Figure 5 - Plan conceptuel du site du projet	11
Figure 6 - Vue du centre de l'emplacement vers le nord	17
Figure 7 - Vue du centre de l'emplacement vers l'est	18
Figure 8 - Vue du centre de l'emplacement vers le sud	18
Figure 9 - Vue du centre de l'emplacement vers l'ouest	19

Liste des tableaux

Tableau 1 — Résumé des phases du projet du calendrier et des activités	14
--	----

RAPPORT SOMMAIRE DE DESCRIPTION DE PROJET

But

Ce document a pour but de satisfaire aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) en matière de soumission d'une description de projet relative à un « projet désigné »; cette description vise à éclairer la décision de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui déterminera s'il est requis d'effectuer une « évaluation environnementale » du « projet désigné » (telle que définie par l'ACEE).

Aperçu du projet

CONTEXTE DU PROJET

L'exploitation du gaz de schiste en Amérique du Nord a provoqué une concurrence des prix dans le secteur du gaz naturel. Le gaz naturel étant utilisé dans le processus de production de méthanol à la fois comme charge d'alimentation et comme gaz de combustion, Methanex Corporation (Methanex) examine plus à fond les options de production nord-américaines pour approvisionner le marché en forte expansion de l'Asie-Pacifique. L'agrandissement de l'installation de méthanol à Medicine Hat, en Alberta, est l'une des options nord-américaines à l'étude

HISTORIQUE DE L'EMPLACEMENT DE METHANEX MEDICINE HAT

A l'origine, l'installation de production de méthanol de Methanex comptait trois usines de production de méthanol représentant une capacité totale d'un million de tonnes métriques par an. L'installation a commencé à produire du méthanol en février 1975 quand l'usine 1 a démarré. L'usine 2 a commencé à produire du méthanol en 1976 et l'usine 3 a démarré en 1981.

Le prix élevé du gaz naturel en Amérique du Nord et la volatilité du marché ont fait que les usines Medicine Hat 2 et 1 ont cessé de produire de façon permanente en 1997 et en 1999, respectivement. En 2001, l'usine 3 a cessé de produire sur une base temporaire et a été maintenue dans des conditions qui permettraient une remise en marche dans l'éventualité où les conditions économiques s'amélioreraient. En 2003, la démolition des usines 1 et 2 a commencé, alors que l'usine 3 est demeurée inactive tout en étant maintenue dans un état de préservation dans l'éventualité d'une remise en marche.

Heureusement, les conditions économiques se sont améliorées grâce à une baisse des prix du gaz naturel en Amérique du Nord et une augmentation de la demande de méthanol, ce qui a eu pour effet d'assurer la viabilité de la remise en marche de l'usine 3. En mars 2011, l'installation de Medicine Hat a reçu l'approbation opérationnelle de l'Alberta Environment and Sustainable Resource Development permettant à l'usine 3 de produire du méthanol.

PROJET PROPOSÉ

Le projet décrit dans ce document de description de projet consiste à agrandir l'installation de production de méthanol de Medicine Hat, en Alberta, par la construction

d'une nouvelle unité de production à l'emplacement actuel. La capacité de production actuelle à l'emplacement présent de l'installation de Medicine Hat est d'environ 0,5 million de tonnes/an; le projet d'agrandissement produirait de 1 à 1,3 million de tonnes/an supplémentaires soit une augmentation supérieure à 200 % de la production de méthanol. Le projet serait situé à l'intérieur des limites de la ville de Medicine Hat et dans une zone d'industrie lourde. Veuillez-vous référer à la figure 1 pour la description de l'emplacement régional de l'installation actuelle et celle de l'emplacement du projet.

Le projet serait situé dans les limites corporatives de la ville de Medicine Hat au sein d'une zone d'industrie lourde. Veuillez-vous référer aux figures 1 et 2 pour une représentation de l'emplacement régional de l'installation existante et du projet.



Figure 1 - Installation actuelle de Methanex et emplacement de la zone principale du projet

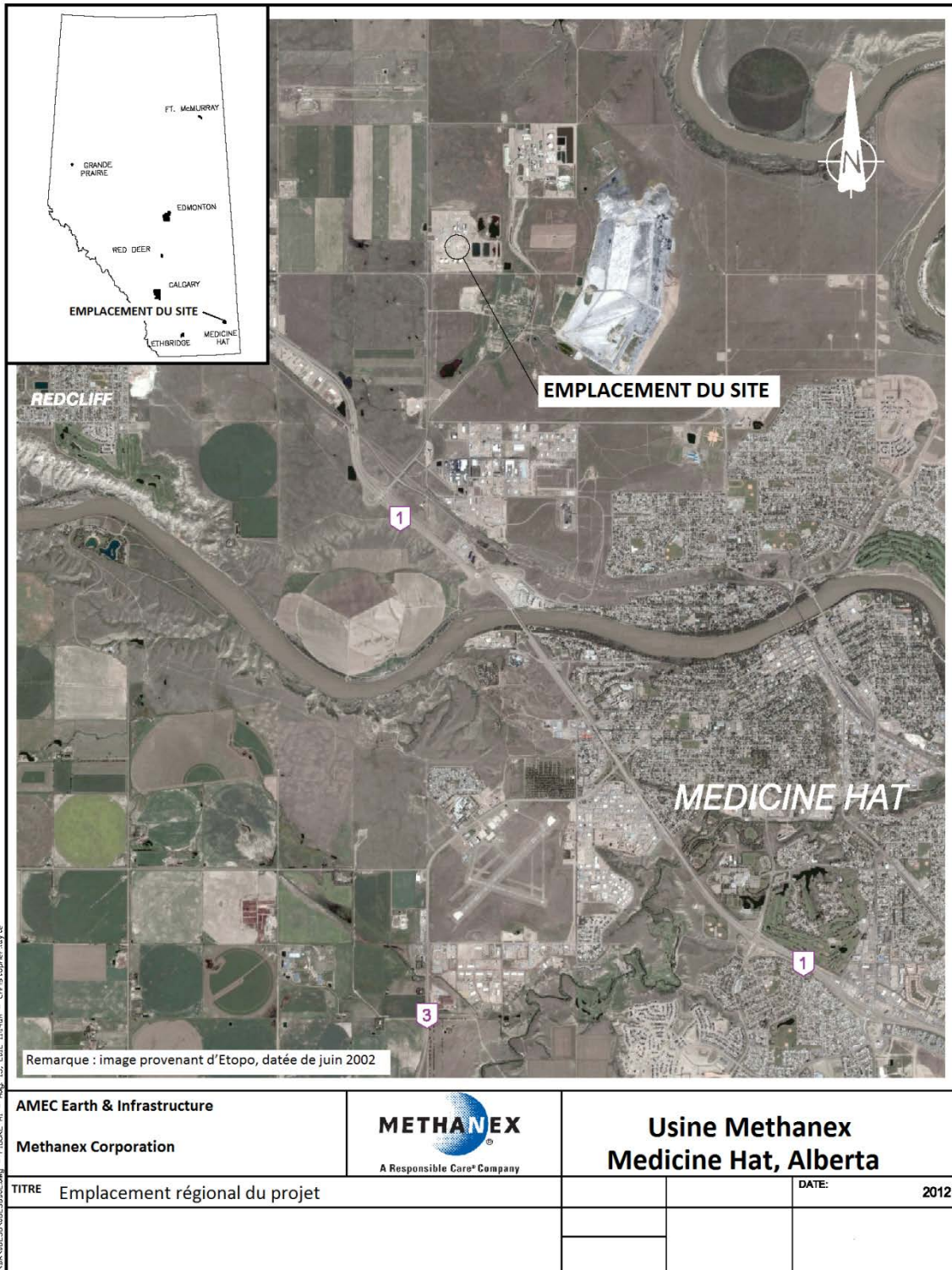


Figure 2 - Emplacement du projet de Methanex dans la région de Medicine Hat (Alberta)

Le projet utilise un procédé de fabrication classique, en plusieurs étapes :

- Premièrement, le gaz naturel est mélangé à de la vapeur dans un reformeur classique de méthane à la vapeur pour produire un gaz reformé (aussi appelé gaz de synthèse).
- Le gaz reformé est ensuite soumis à un procédé de conversion de méthanol pour produire le méthanol brut.
- Enfin, le méthanol brut est distillé par un procédé de distillation en plusieurs étapes qui produit un méthanol de qualité marchande.

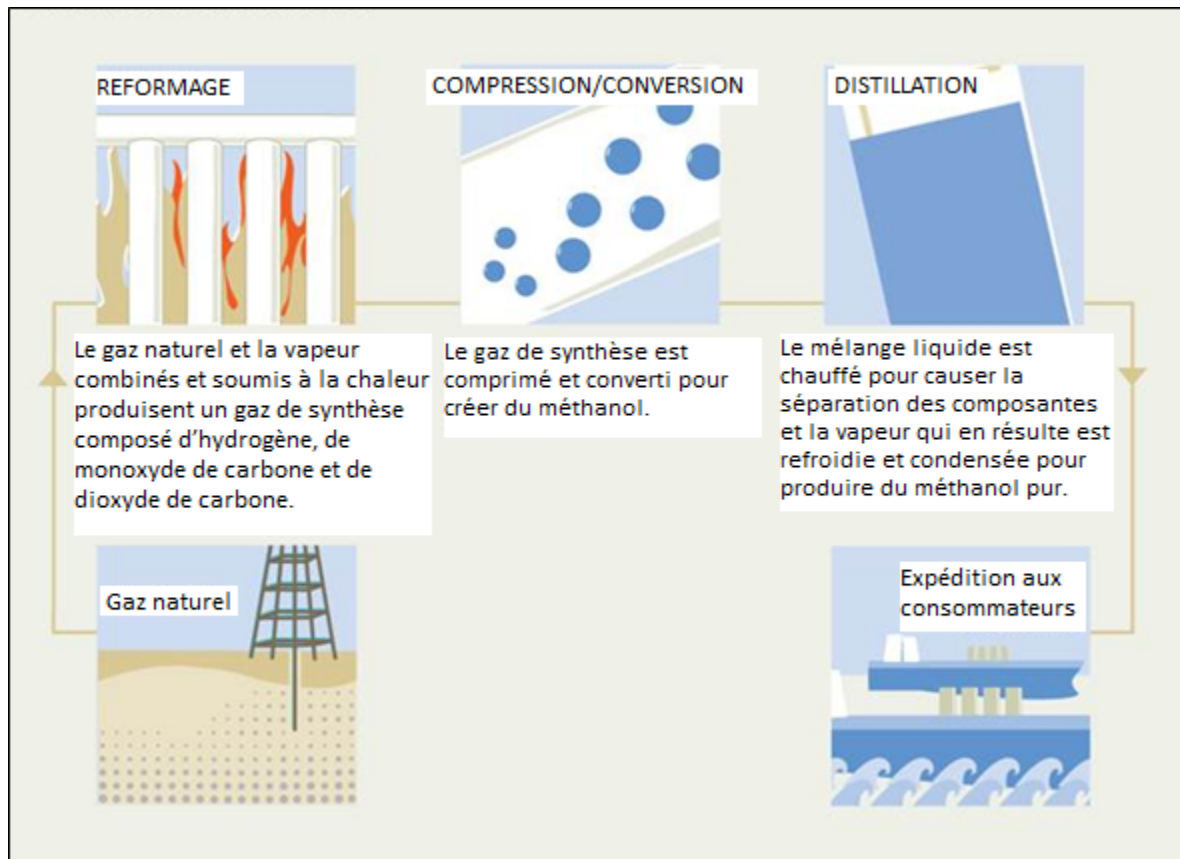


Figure 3 - Vue d'ensemble de la production de méthanol

Disposition relative au règlement désignant les activités concrètes

Ce projet est considéré comme un projet désigné aux fins de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), parce qu'il est jugé constituer une activité concrète correspondant à la description suivante de l'annexe du *Règlement désignant les activités concrètes* (DORS/2012-147) :

20. La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture ou l'agrandissement entraînant une augmentation de la capacité de production de plus de 35 % :

d) Une installation de fabrication de produits chimiques d'une capacité de production de 250 000 t/an ou plus.

Personnes-ressources du promoteur

NOM DU PROJET DÉSIGNÉ :

Projet d'agrandissement de Methanex Medicine Hat

NOM DU PROMOTEUR :

Methanex Corporation

ADRESSE DU PROMOTEUR

3806 – Rte Box Springs
N.O. CP 1100
Medicine Hat,
AB T1A 7H1

DIRECTEUR D'USINE:

Cliff Janzer
Directeur d'usine
Courriel : cjanzer@methanex.com
Tél. : (403) 527-8141 poste 105

PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE :

Craig Marshall
Coordonnateur des services environnementaux
Courriel : cmarshall@methanex.com
TÉL. : (403) 527-8141 POSTE 129

Autres évaluations environnementales et exigences réglementaires

CONDITIONS D'APPROBATION EN VERTU DE L'ENVIRONMENTAL PROTECTION AND ENHANCEMENT ACT DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA

L'installation actuelle est classée comme « usine de fabrication de produits pétrochimiques » conformément aux *Activities Designation Regulation* régies par l'*Alberta Environmental Protection and Enhancement Act (EPEA)*, Division 2, Partie 2 (b) (ix). Comme telle, l'installation requiert une autorisation d'exploiter aux fins de l'*EPEA* devant être accordée par l'Alberta Environment et Sustainable Resource Development (AESRD). L'installation actuelle détient à présent une autorisation d'exploiter n° 9887-03-03, aux fins de l'*EPEA*. Un agrandissement de l'installation (c.-à-d. la construction et l'exploitation d'une usine additionnelle) exigerait la modification de l'autorisation d'exploiter actuelle, aux fins de l'*EPEA*.

EXIGENCES POTENTIELLES RELATIVES À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ALBERTA ENVIRONMENTAL PROTECTION AND ENHANCEMENT ACT

Le projet n'est pas répertorié sous la rubrique « Obligatoire » ou « Exclusion » de la réglementation albertaine concernant les évaluations environnementale (activités obligatoires et exonérées), *l'Environmental Assessment (Mandatory and Exempted Activities) Regulation*. Le projet est donc considéré comme étant une activité discrétionnaire et doit être revu au cas par cas, par l'équipe d'évaluation environnementale de l'AESRD, afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise.

PERMIS DES SERVICES PUBLICS DES EAUX ET SERVICES D'ÉGOUT ENVIRONNEMENTAUX DE LA VILLE DE MEDICINE HAT

L'installation actuelle de Medicine Hat détient un permis accordé par le département des services publics environnementaux de la ville de Medicine Hat pour les eaux et les services d'égouts industriels. Le permis actuel devrait être révisé afin de refléter l'augmentation du taux d'approvisionnement et du volume quotidien en eau douce ainsi qu'une augmentation du taux et du volume quotidien de déversement des eaux usées.

Renseignements sur l'étude régionale

Aucune étude régionale n'a été effectuée aux fins de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) dans la région de Medicine Hat, en Alberta.

Description du processus et des éléments de production de méthanol de l'installation actuelle

Veuillez-vous référer au schéma unifilaire de la figure 4 ci-dessous qui représente l'infrastructure principale actuelle et l'équipement du site.

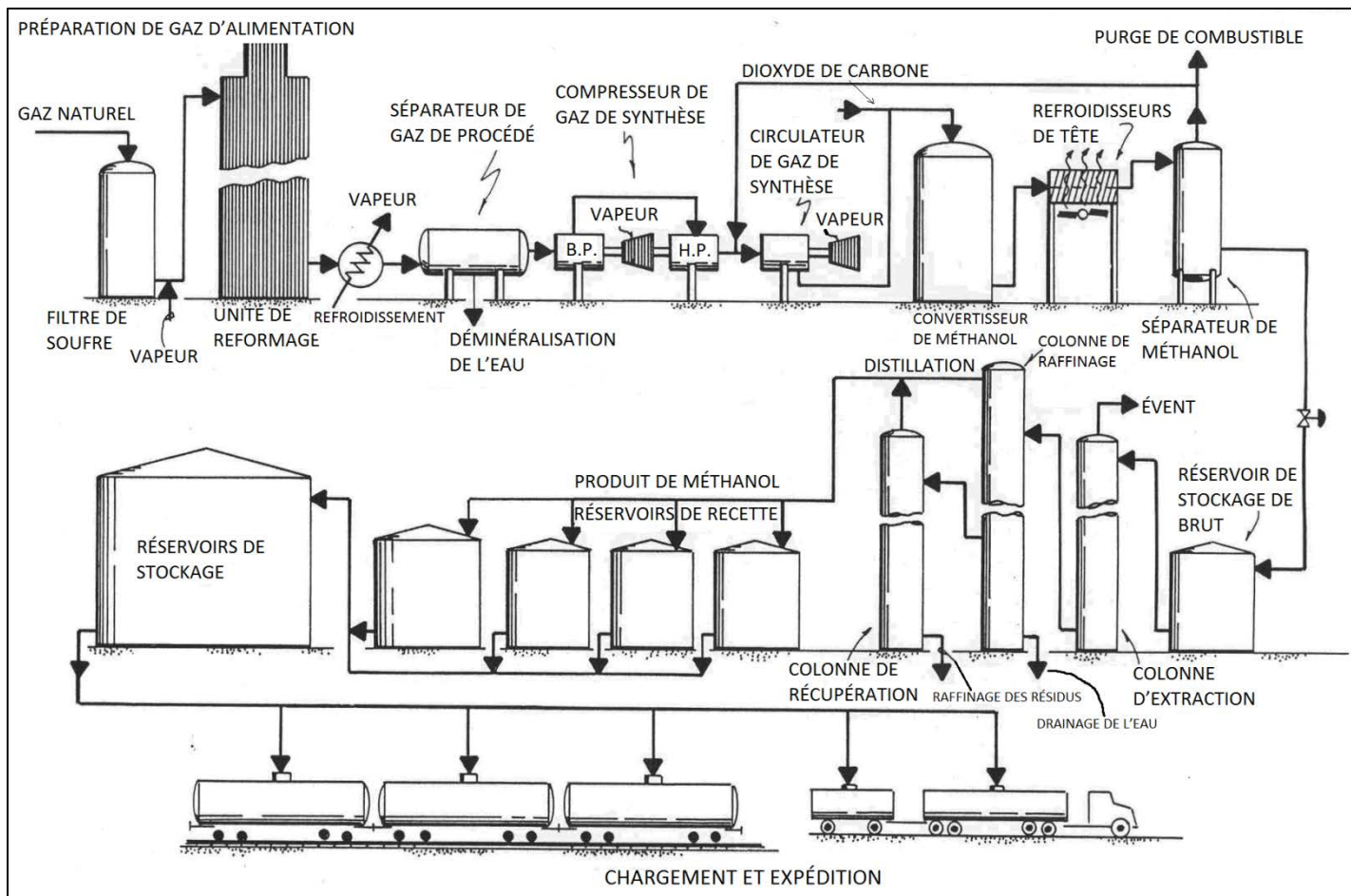


Figure 4 - Schéma unifilaire de l'infrastructure principale d'exploitation de l'usine actuelle

Le procédé de production de méthanol à l'installation de production de méthanol actuelle de Medicine Hat comprend les processus principaux suivants – l'équipement ou l'infrastructure est indiqué entre parenthèses, le cas échéant :

- Préparation du gaz d'alimentation (réservoir de contrôle du soufre)
- Reformage de méthane à la vapeur (grand reformeur de méthane à la vapeur)
- Compression de gaz reformé (compresseurs et bâtiment des compresseurs)
- Conversion de méthanol (réservoir de conversion de méthanol)
- Distillation de méthanol brut (trois colonnes de distillation)
- Réservoirs de stockage temporaire (méthanol brut, méthanol raffiné et entreposage de résidus)
- Systèmes de chargement des produits du méthanol (postes de chargement des wagons et des camions)
- Système de refroidissement aérien (batterie de refroidisseurs aériens)
- Système de refroidissement à eau (pompes à eau de refroidissement, station de pompage et tour de refroidissement)
- Système de traitement de l'eau (bâtiment de traitement de l'eau et équipement de traitement)

- Système de torches d'urgence (pile de torches individuelles)
- Réseaux d'assainissement (conduits d'adduction et réservoirs de retenue des eaux usées)
- Système de déversement d'effluents industriels (fosses d'adduction et réservoir de retenue des eaux pluviales).

Autre infrastructure actuelle non reliée au procédé de production

Les bâtiments et infrastructures actuels suivants ne sont pas directement reliés au procédé de production de méthanol, mais ils sont nécessaires au soutien de l'ensemble de l'exploitation du site :

- Immeuble administratif et parc de stationnement;
- Sécurité et bâtiment d'ateliers divers;
- Bâtiment pour la formation, le laboratoire et l'entreposage;
- Bâtiment des urgences;
- Entrepôt;
- Atelier d'entretien et bureaux;
- Salle de commande de l'exploitation;
- Bâtiment de stockage, de fabrication et d'entreposage de déchets dangereux.

Il est possible qu'il faille agrandir certains bâtiments ou infrastructures pour répondre aux besoins du projet.

Composants, activités et proposition d'ouvrages pour le projet

La section suivante énumère et décrit brièvement l'infrastructure et l'équipement requis pour le projet ainsi que l'exploitation d'une nouvelle unité de production de méthanol. La figure 5 représente le plan conceptuel du site du projet.

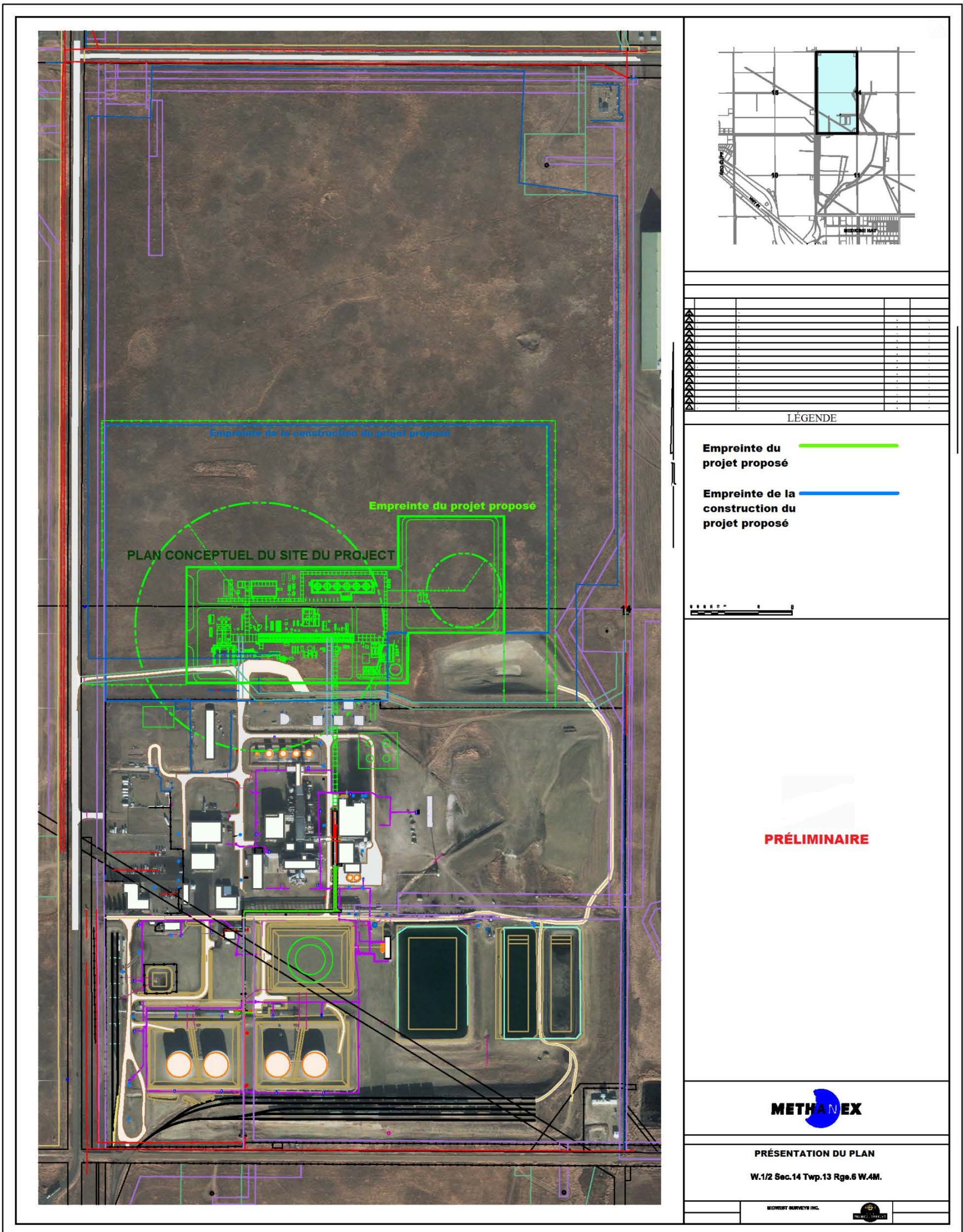


Figure 5 - Plan conceptuel du site du projet

Le procédé de production de méthanol employé pour l'unité de production de méthanol proposée utilise le même processus classique de production de méthanol que l'unité de production de méthanol actuelle de Medicine Hat, à l'exception de l'addition d'un réservoir de saturateur.

Il est également prévu de profiter des possibilités d'interconnexion et de symbiose entre les systèmes et l'infrastructure déjà existants à l'installation de Medicine Hat et ceux du projet. L'interconnexion et la symbiose avec les systèmes et l'infrastructure actuels éliminent le besoin de certains composants qui seraient autrement requis pour une unité autonome de production de méthanol.

- *Unité de désulfuration* : élimine le soufre du gaz naturel qui sera utilisé comme gaz naturel de procédé durant le processus de reformage du méthane.
- *Saturateur* : réservoir qui sature le gaz naturel de procédé avec de la vapeur d'eau avant que le gaz n'entre dans le reformeur de méthane à la vapeur.

REMARQUE : l'unité de production de méthane de Medicine Hat ne possède pas de saturateur. L'ajout d'un saturateur à l'unité proposée de production de méthanol augmente l'efficacité du procédé et diminue l'utilisation de l'eau et la production d'eaux usées.

- *Reformeur de méthane à la vapeur (RMV)* : utilise le gaz naturel (méthane/CH₄) comme charge d'alimentation (dans les proportions requises de chaleur, de pression et de vapeur et en présence d'un catalyseur) pour produire un gaz reformé (ou gaz de synthèse), composé principalement de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrogène (H₂).
- *Chaudière auxiliaire (préfabriquée)* : la chaudière auxiliaire génère de la vapeur à moyenne pression qui est utilisée durant les démarrages de l'installation et pour contrôler la vapeur au collecteur durant la production normale. Dans les conditions de production normale, la chaudière auxiliaire fonctionnerait à moins de 100 % de sa capacité nominale.
- *Compresseurs/Bâtiment des compresseurs* : les compresseurs à turbines à vapeur compressent le gaz reformé à partir du RMV jusqu'à la pression spécifique requise à l'étape de la conversion de méthanol. Le bâtiment des compresseurs abrite les compresseurs.
- *Convertisseur de méthanol* : réservoir qui convertit le gaz reformé en méthanol brut (dans des proportions de chaleur et de pression données et en présence d'un catalyseur).
- *Tours de distillation* : seront installées dans le but de distiller le méthanol brut (environ 80 % de méthanol, 20 % d'eau et un faible pourcentage d'autres composants) en un méthanol raffiné de qualité marchande. Le nombre de tours de distillation requises pour le projet n'est pas connu à présent et sera déterminé durant la phase plus détaillée de la conception.

- *Système de refroidissement aérien* : le système de refroidissement aérien consiste en une batterie talus de refroidisseurs aériens surélevés dans l'aire de traitement (composée de grands ventilateurs et d'une tuyauterie possédant des ailerons externes pour augmenter la surface de l'aire de refroidissement) afin de procurer un service de refroidissement par convection aux opérations de procédé.
- *Réservoirs temporaires* : deux réservoirs temporaires seront construits (dans l'enceinte des structures de confinement secondaires appropriées) et contiendront le méthanol raffiné « temporaire » après le stade de la distillation.
- *Réservoir de brut* : un réservoir de brut sera construit (dans l'enceinte des structures de confinement secondaires appropriées) et contiendra le méthanol brut après les procédés de conversion de méthanol (antérieurement à la distillation).
- *Réservoir de résidus* : un réservoir de résidus sera construit (dans l'enceinte des structures de confinement secondaires appropriées) et contiendra les résidus fluides provenant du stade de la distillation.
- *Réservoir de stockage du produit raffiné* : un réservoir de stockage de produit raffiné sera construit (dans l'enceinte des structures de confinement secondaires appropriées) et stockera le méthanol raffiné (provenant des réservoirs temporaires) avant qu'il ne soit chargé dans les wagons et les camions-réservoirs en vue de son transport sur le marché.
- *Torche* : une seule torche sera utilisée pour brûler sans danger les gaz de combustion générés durant le démarrage de l'installation, l'arrêt ou les incidents périodiques de l'installation. Les gaz destinés à la torche seront acheminés par une tuyauterie reliant l'usine à la cheminée de la torche où les gaz inflammables seront brûlés. Les produits de combustion consistent principalement en dioxyde de carbone et en vapeur d'eau.

Les perturbations qui pourraient normalement entraîner le refoulement des gaz combustibles vers la torche comprennent, sans toutefois s'y restreindre : un déclenchement de l'entraînement du turbocompresseur, un déclenchement à 100 % du reformeur, un déclenchement du reformeur avec feu minimum, une surpression inattendue et d'autres perturbations de pression.

Dans les circonstances normales de production, la torche ne fonctionnerait pas et seuls les témoins brûleraient.

Travaux faisant partie du projet requérant des modifications du site actuel de Medicine Hat

- *Système de traitement de l'eau* : des modifications seront effectuées sous forme d'agrandissement du système de traitement de l'eau du site actuel au lieu de construire un nouveau système autonome de traitement de l'eau pour la nouvelle unité de production de méthanol.

Un agrandissement du bassin de stockage d'eau brute (douce) sera également requis.

Il faut également tenir compte de l'augmentation de l'approvisionnement en eau douce qui sera requise pour le projet. À l'heure actuelle, le scénario de référence est de continuer à s'approvisionner en eau douce auprès des services publics environnementaux de la Ville de Medicine Hat. On étudie aussi la possibilité de construire et d'exploiter une nouvelle station de pompage d'eau de rivière.

- *Réseaux d'assainissement* : on prévoit que les réseaux d'assainissement risquent de nécessiter des modifications, notamment le remplacement des pompes d'évacuation des eaux usées, la construction d'un nouvel étang d'eaux usées ou l'agrandissement des étangs d'eaux usées actuels, en raison de l'ajout du projet.

Les eaux usées provenant du site, y compris les eaux usées supplémentaires produites par l'exploitation du projet, continueraient à se déverser dans le système d'égouts séparatif de la ville de Medicine Hat.

- *Système de chargement des produits de méthanol* : des modifications seront effectuées sous forme d'agrandissement du système de chargement des produits du site actuel au lieu de construire un nouveau système autonome de chargement pour la nouvelle unité de production de méthanol.
- *Systèmes de distillation* : des raccordements dans les tuyauteries seront effectués dans les systèmes actuels de distillation et ceux de la nouvelle unité de production de méthanol afin de rendre le procédé d'exploitation plus souple.

Option possible pour la construction et de l'exploitation d'une station de pompage d'eau de rivière

Le scénario de référence actuel consiste à continuer à s'approvisionner en eau douce auprès des services publics environnementaux de la Ville de Medicine Hat. À l'heure actuelle, les services publics environnementaux de la Ville de Medicine Hat s'approvisionnent en eau par l'entremise de l'aquifère de Police Point (non traité) et de la station municipale d'épuration d'eau de la ville. Étant donné l'augmentation de la demande en eau du projet, la Ville aurait besoin d'apporter des modifications mineures à ses aqueducs d'approvisionnement en eau dans un rayon d'environ deux kilomètres de l'installation de Methanex.

Une autre option consiste à étudier la possibilité de construire et d'exploiter une nouvelle station de pompage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan Sud qui ne prélèverait pas plus de 5 millions m³ d'eau douce par an (ce volume comprend l'approvisionnement pour répondre aux besoins actuels et à ceux du projet). L'étude de cet élément du projet n'en est qu'à un stade très préliminaire et les détails qui ne sont pas encore connus concernent l'emplacement proposé, le permis d'approvisionnement en eau, la propriété et l'exploitation de la station de pompage (c.-à-d., Methanex ou la Ville de Medicine Hat) ainsi que la propriété et l'exploitation de l'infrastructure d'approvisionnement et de la tuyauterie qui y sont reliées. Methanex comprend que des homologations et habilitations fédérales et provinciales réglementaires additionnelles sont requises pour un projet de cette nature (p. ex., la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection des eaux navigables* fédérales et la *Water Act* de l'Alberta) et que de plus amples discussions avec les ministères et les organismes de

règlementation appropriés auront lieu si le projet se matérialise au-delà des considérations préliminaires.

Travaux de génie civil requis par le projet proposé

Les travaux de génie civil reliés au projet comprendraient principalement le nivellement de terrain/l'aplanissement, le tracé des courbes de niveau et l'installation des pieux et des semelles de fondation. Les détails concernant les travaux de génie civil proposés n'ont pas encore été déterminés et seront établis au stade de la conception technique détaillée du projet.

Résumé des phases du projet, du calendrier et des activités

Tableau 1 — Résumé des phases du projet du calendrier et des activités

Phase du projet	Durée estimée (années)	Description des activités Activités durant chaque phase du projet
Construction	2 ans	Activités de génie civil Activités de construction d'équipement/citernes Activités de construction de bâtiment et d'infrastructures de taille importante
Exploitation	+20 ans	Production de méthanol au moyen des procédés et de la technologie de reformage de méthane à la vapeur, de conversion de méthanol et de distillation.
Désaffectation	2 ans	Destruction et élimination de l'équipement pour le recyclage ou, éventuellement, la revente.
Assainissement et remise en état des lieux	2-5 ans	Remise en état des lieux (dénivellement, tracé des courbes de niveau, remplacement de la végétation, etc.) en vue d'une utilisation future du terrain qui reste à déterminer Activités pour assainir toutes les aires contaminées qui ont été relevées

Emplacement du projet

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU CENTRE DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

	Degrés	Minutes	Secondes	Cote de référence
N	50 °	05'	02,9"	WGS 84
O	110 °	43'	42,0"	

DESCRIPTIONS JURIDIQUES DU PROJET PROPOSÉ

Le projet se situe sur les portions de terrain qui sont la propriété privée de Methanex Corporation avec les descriptions juridiques suivantes :

- Quart de section N.O. 14, Township 13, Rang 6, à l'ouest du 4^e méridien
- Quart de section S.O. 14, Township 13, Rang 6, à l'ouest du 4^e méridien

Utilisation des terres

DÉSIGNATIONS DE ZONAGE DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

Conformément au règlement administratif d'utilisation des terres n° 3181, l'emplacement du projet est situé à l'intérieur du district d'affectation des terres « M3 – Industrie lourde générale ».

PROPRIÉTÉ ACTUELLE DU TERRAIN DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

Les terres du projet sont actuellement la propriété privée de Methanex Corporation, qui est également le promoteur du projet.

UTILISATION PERTINENTE DES TERRES À L'INTÉRIEUR OU PRÈS DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

L'installation de production de méthanol actuelle de Methanex occupe un terrain d'industrie lourde; une portion du projet sera située dans les limites de l'utilisation actuelle des terres.

L'emplacement du projet au nord de l'installation de production de méthanol actuelle de Methanex est un terrain de pâturage et de sol herbager inoccupé soumis actuellement à des perturbations telles que des voies d'accès à des puits de gaz, des emplacements de puits de gaz, des droits de passage pour pipelines et des parcs de stationnement secondaires gravillonnés. Historiquement, ce terrain de pâturage était utilisé pour l'agriculture, pour faire paître le bétail; cette activité n'a pas eu lieu à cet emplacement depuis 2010, quand le projet de redémarrage de l'installation a commencé.

Au nord de l'emplacement du projet se trouve un terrain de pâturage/prairie inoccupé, qui est la propriété privée de Methanex.

À l'est de l'emplacement du projet se trouve un terrain d'industrie lourde, qui est la propriété privée de Canadian Fertilizers Ltd. et qui est actuellement exploité pour la manufacture et l'expédition d'engrais azoté (ammoniac et urée).

À l'ouest de l'emplacement du projet se trouve le chemin Box Spring et des propriétés privées de terrains agricoles (pâturages, prairie et terres cultivées); une portion à l'ouest de ce terrain est actuellement à vendre, possiblement comme aménagement commercial.

Au sud de l'emplacement du projet se trouve la propriété privée de l'ancienne Western Cooperative Ltd., qui est un terrain d'industrie lourde, actuellement en voie de remise en état; la couverture terrestre actuelle consiste en pâturage/prairie et culture fourragère.

TERMINAL PORTUAIRE À L'EMPLACEMENT DU PROJET

L'emplacement du projet n'implique pas la construction, l'exploitation, la désaffectation ni l'abandon d'un terminal portuaire.

Le projet ne requiert pas l'utilisation d'un terminal portuaire permettant l'expédition du produit de méthanol vers les marchés internationaux. Methanex est actuellement en voie d'évaluer les possibilités d'emplacement et d'utilisation d'un terminal portuaire sur la côte ouest bien que cette option ne fasse pas directement partie du projet.

PROXIMITÉ DES RÉSIDENCES PERMANENTES, SAISONNIÈRES OU TEMPORAIRES

L'emplacement du projet se situe environ à :

- 2,7 km de l'aire résidentielle la plus proche dans Redcliff, en Alberta (sur le côté N.O. de l'autoroute 1);
- 2,9 km de la sous-division Crescent Heights nord-est de Medicine Hat, en Alberta.

PROXIMITÉ DE TERRES DOMANIALES

Le projet n'est pas situé sur des terres domaniales ni à leur proximité immédiate.

PROXIMITÉ DE TERRES AUTOCHTONES

(TERRITOIRES TRADITIONNELS, TERRES OCTROYÉES EN VERTU D'UN ACCORD DE REVENDICATION TERRITORIALE, UTILISATION DES TERRES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR DES PEUPLES AUTOCHTONES)

Il n'y a pas de terres octroyées en vertu d'un accord de revendication territoriales qui soient connues à proximité immédiate de l'emplacement du projet.

Le projet n'exigera pas l'occupation, l'exploration ni l'utilisation de terres et ni l'accès à celles-ci, pas plus que l'exploitation ou la production de ressources, toutes deux actuellement utilisées de façon connue à des fins traditionnelles par des peuples autochtones.

Étant donné que le projet potentiel en est encore à la phase de la faisabilité, Methanex a lancé des activités de consultation préliminaire et envisage de poursuivre la consultation, si nécessaire, à une étape ultérieure. La section relative à la mobilisation et la consultation auprès des groupes autochtones décrit les travaux réalisés par Methanex afin de déterminer les groupes des Premières Nations et des Métis qui pourraient posséder des territoires traditionnels ou utiliser des terres à des fins traditionnelles dans l'aire du projet. Il est rappelé que la consultation détaillée avec chacun des groupes autochtones serait requise pour déterminer si la zone du projet fait spécifiquement partie de leurs territoires traditionnels ou si elle est à proximité de

terres utilisées à des fins traditionnelles.

Methanex a fait parvenir une lettre qui contient une description succincte du projet à tous les groupes définis comme autochtones, et qui encourage ces groupes à contacter Methanex pour lui faire part de leurs commentaires et questions reliés au projet.



Figure 6 - Vue du centre de l'emplacement vers le nord



Figure 7 - Vue du centre de l'emplacement vers l'est
(Canadian Fertilizers Ltd. en arrière-plan)



Figure 8 - Vue du centre de l'emplacement vers le sud
(infrastructure actuelle de Methanex en arrière-plan)



Figure 9 - Vue du centre de l'emplacement vers l'ouest

Implication des autorités fédérales

SOUTIEN FINANCIER DES AUTORITÉS FÉDÉRALES PROPOSÉ OU ANTICIPÉ

Le projet ne recevrait aucun soutien financier fédéral d'aucune autorité fédérale.

UTILISATION DE TERRES DOMANIALES AUX FINS DE LA RÉALISATION DU PROJET

Le projet ne requiert aucune utilisation des terres domaniales aux fins de sa réalisation.

EXIGENCES PRÉVUES PAR LA LOI OU LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

On ne prévoit pas l'application d'exigences législatives ou réglementaires fédérales autres que celles prévues en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, en matière de présentation de cette description de projet pour le scénario de base du projet désigné.

Effets environnementaux potentiels

ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES

Émissions atmosphériques produites par la combustion de combustibles :

Les contaminants atmosphériques principaux qui seraient émis par la combustion de gaz naturel et autres combustibles utilisés pour créer de la chaleur pour ce procédé sont : le dioxyde de carbone (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO) et de faibles quantités de composés organiques volatils (VOC). Les sources principales d'évacuation des fumées de combustion seraient le reformeur de méthane à la vapeur et la chaudière auxiliaire.

Il est prévu d'inclure une technologie de réduction du NO_x sous forme de brûleurs à faible émission de NO_x et/ou de réduction sélective catalytique dans la conception du projet afin d'atténuer les émissions de NO_x dans l'atmosphère.

Le projet serait sujet à la législation et à la réglementation provinciales concernant les gaz à effet de serre (GES) qui stipulent des cibles de réduction de GES, ce qui s'appliquerait aux émissions de CO₂ mentionnées antérieurement. De plus, Methanex est actuellement en pourparlers avec Environnement Canada au sujet de l'élaboration de règlements fédéraux régissant les GES; cela aboutira probablement à l'établissement de normes quant à l'intensité des émissions de GES pour les nouvelles installations; l'applicabilité de cette réglementation fédérale dépendrait de la date à laquelle les règlements entrent en vigueur.

Émissions atmosphériques de vapeur de méthanol :

Il existe une possibilité d'émissions de vapeur de méthanol, un composé organique volatil (COV), sous forme d'émissions fugitives qui peuvent provenir de l'équipement de procédé et de ses composants, des événements des réservoirs de stockage, des événements de l'équipement de chargement du produit et des événements de distillation.

Pour atténuer la libération de vapeurs de méthanol, Methanex Medicine Hat exécute actuellement un programme annuel de surveillance pour la détection et la réparation de fuites d'émissions fugitives, exploite des systèmes de nettoyage des vapeurs de méthanol pour les réservoirs de stockage de méthanol et les opérations de chargement du produit et récupère également les vapeurs des événements de distillation pour les utiliser comme combustible dans le reformeur de méthane à la vapeur. Il est prévu d'inclure ces technologies de contrôle des émissions de vapeur dans la conception du projet.

Émissions atmosphériques provenant des tours de refroidissement :

Les émissions atmosphériques provenant des tours de refroidissement sont produites principalement par des vapeurs d'eau pure. Il faut cependant s'attendre à ce que des quantités relativement faibles de matières particulaires et de COV, transportées dans des gouttelettes d'eau et entraînées dans le flot des émissions atmosphériques des tours de refroidissement (le courant des tours de refroidissement), soient également émises par ces tours de refroidissement. Il est probable que les tours de refroidissement du projet seront équipées d'éliminateurs de courant, ce qui atténuera la quantité de matières particulaires et de COV émise par cette source.

Émissions atmosphériques durant la construction :

Les émissions de contaminants atmosphériques spécifiquement causées par le projet

durant la phase de construction (par opposition à l'exploitation de l'unité actuelle de fabrication de méthanol qui existerait simultanément) comprendraient principalement l'échappement des moteurs de combustion interne provenant de la machinerie de construction (p. ex., la machinerie lourde requise pour le génie civil) et autres véhicules de construction. On prévoit que ces derniers seront une source mineure d'émissions de contaminants atmosphériques.

DÉVERSEMENTS LIQUIDES

Systèmes sanitaires et de traitement des eaux usées de procédé :

Tous les déchets sanitaires et les eaux usées de procédé seraient déversés dans le système d'égout sanitaire de la ville de Medicine Hat. Les sources des eaux usées de procédé devraient inclure : la purge des tours de refroidissement; les déchets liquides du système de traitement des eaux, les résidus des colonnes de raffinage de la distillation et les ruissellements des eaux pluviales d'orage provenant d'aires spécifiques de procédé.

Comme mentionné ci-dessus, la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de production de méthanol exigeraient l'installation d'un réservoir de saturateur qui réduirait considérablement la production d'eaux usées.

Systèmes de confinement secondaire :

Les zones à haut potentiel de contamination associées au projet (p. ex., les zones des réservoirs d'entreposage, les zones de distillation, etc.) seraient équipées de systèmes de confinement secondaires appropriés qui pourraient confiner toute fuite ou tout déversement de contaminants potentiels.

TYPES DE DÉCHETS ET MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Le projet produirait des types routiniers de déchets industriels dont certains sont considérés comme déchets dangereux conformément aux règlements provinciaux de l'Alberta. Tous les déchets générés seront recyclés dans ces endroits où il existe des installations pour ce type de déchet; dans le cas où le recyclage ne serait pas offert ou ne constituerait pas une option réalisable, les déchets seraient éliminés dans les installations appropriées dictées par le type de déchet. Toutes les activités d'élimination ou de recyclage des déchets dangereux seront effectuées en conformité avec les lois et règlements fédéraux et provinciaux sur la gestion des déchets.

CHANGEMENTS AFFECTANT LA FAUNE OU SON HABITAT QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Il n'y a pas de poisson ni d'habitat du poisson, ni d'habitat de reproduction d'amphibiens, ni de terres humides dans la zone du projet. La prairie indigène extrêmement perturbée dans la zone du projet n'offre qu'un habitat de nidification marginal pour les oiseaux migrateurs et il n'y a ni terres humides ni plans d'eau dans la zone du projet. Le projet ne provoquera aucun changement affectant le poisson et son habitat (au sens de la *Loi sur les pêches*), les espèces aquatiques (au sens de la *Loi sur les espèces en péril*) ni les oiseaux migrateurs (au sens de la *Loi sur la*

convention concernant les oiseaux migrateurs de 1994).

CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ENVIRONNEMENT DES TERRES DOMANIALES À L'EXTÉRIEUR DE L'ALBERTA/DU CANADA

La réalisation du projet ne provoquera aucun changement à l'environnement des terres domaniales à l'extérieur de la province de l'Alberta ni à l'extérieur du Canada.

EFFET DES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ENVIRONNEMENT SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

On estime qu'il n'y aura aucun effet négatif sur les peuples autochtones à la suite des changements apportés dans l'environnement lors de la réalisation du projet, y compris les effets sur les conditions socio-économiques, physiques et sur le patrimoine culturel, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, ou sur toute construction, tout emplacement ou toute chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

Cadre environnemental

En soutien à l'étude de faisabilité, Methanex a retenu les services de TERA Environmental Consultants (TERA) afin de réaliser un examen environnemental succinct de l'aire du projet et de ses environs. Cette étude vise à déterminer les sensibilités à l'intérieur de la zone du projet sur la base des récents rapports environnementaux disponibles, des recherches dans les bases de données et d'une visite du site.

TERA a documenté les résultats de son examen environnemental succinct dans un rapport intitulé *Environmental Overview for the Proposed Methanex Corporation Medicine Hat Plant Expansion (The Report)* (TERA, 2013). Ce rapport fournit de l'information relative à la législation et aux règlements, à l'utilisation des terres et à celle des ressources naturelles, des terrains et des sols, à l'hydrologie et aux ressources halieutiques, à la végétation, à la faune et aux ressources historiques. Le rapport fournit également les conclusions d'une visite du site qui a été menée dans de but de compléter et de valider les renseignements recueillis associés au projet.

TERRAIN ET SOLS

Aucun problème notable concernant le terrain ou les sols n'a été observé durant l'examen documentaire ni la visite de l'emplacement.

HYDROLOGIE ET POISSON

Il n'y a pas de plan d'eau ni de cours d'eau poissonneux permanents ni aucun habitat du poisson à l'intérieur de la zone du projet ni de façon directement adjacente. Aucune terre humide n'a été observée durant la visite de l'emplacement.

VÉGÉTATION

Le projet se situe dans le sud-est de l'Alberta, dans la sous-région naturelle des prairies mixtes sèches de la région naturelle des prairies. La fragilité écologique de la sous-région naturelle des prairies mixtes sèches est bien documentée et le sol des

prairies indigènes est reconnu pour son importante valeur écologique, culturelle et économique. La végétation indigène peut être difficile à rétablir si elle est dérangée, à cause du profil peu profond de ses sols peu aménagés ou sujets à l'érosion. La sous-région naturelle des prairies mixtes sèches est propice aux espèces rares de plantes vasculaires et aux communautés écologiques rares.

Le projet est situé à l'intérieur d'aires de répartition vulnérables d'espèces de plantes en voie de disparition et d'espèces menacées (AESRD 2010-2012). L'occurrence historique de la minuscule cryptanthe (*Cryptantha minima*) a été notée dans la zone du projet dans la section 14-13-6 O4M (Alberta Conservation Information Management System [ACIMS], 2012); il s'agit d'une espèce répertoriée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale, également répertoriée comme une espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), 2013.

FAUNE

La région comprend beaucoup d'habitats distincts et des espèces exceptionnelles d'animaux sauvages qui se trouvent uniquement dans la sous-région naturelle des prairies mixtes sèches, y compris l'iguane à petite corne, le grand tétras des armoises, le pluvier montagnard, le rat kangourou d'or et le moqueur des armoises (Natural Regions Committee, 2006), qui sont toutes comprises dans la liste des espèces en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Le degré de perturbation à l'intérieur de l'installation actuelle est probablement trop élevé pour favoriser la nidification d'oiseaux migrateurs; cependant, il existe un habitat adapté aux oiseaux migrateurs dans la prairie indigène adjacente à l'installation actuelle de Methanex.

Le projet est situé à l'intérieur d'aires de répartition de plusieurs espèces vulnérables dont le statut quant à leur conservation est spécial et qui sont les suivantes : le chevêche de terrier, le tapaya de l'Est, les amphibiens pour le crapaud des steppes et le crapaud des plaines; les oiseaux de proie pour la buse rouilleuse, l'aigle royal et le faucon des prairies, et le tétra à queue fine. Le projet est également situé à l'intérieur des aires de répartition d'autres espèces vulnérables et en voie de disparition, y compris le courlis à long bec, le hibou des marais, le pipit de Sprague et la maubèche des champs (AESRD, 2010-2012). L'aire de répartition vulnérable des serpents pour la couleuvre à nez mince, la couleuvre à nez retroussé et le serpent à sonnette des prairies est également située à 432 m environ au nord de l'aire de l'agrandissement proposé (AESRD, 2010-2012).

Une recherche effectuée dans le système d'information de gestion des pêches et de la faune (AESRD, 2013) indique la présence occasionnelle du crapaud des plaines (répertorié comme étant peut-être en péril par AESRD, 2011) à 1 km environ de la zone du projet (Lupyczuk 2000).

Aucune espèce d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à sa conservation et à ses caractéristiques essentielles d'habitat, n'a été directement observée durant la visite du site; cependant, des trous récemment creusés par le blaireau d'Amérique ont été observés dans toute la zone du projet. Des perturbations actuelles dans la zone du projet (c.-à-d., des niveaux élevés de bruit, la présence de sites industriels, de pipelines, d'emplacements de puits, du chemin Box Spring et des voies d'accès

aux emplacements de puits) réduisent la probabilité que la zone du projet procure un habitat pour des espèces d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à leur conservation.

RESSOURCES HISTORIQUES

Le projet n'est pas situé sur des terrains catalogués comme une ressource historique ayant de la valeur par Alberta Culture et une autorisation en vertu de la loi sur les ressources historiques (*l'Historical Resources Act*), n'est pas requise.

Aucune ressource historique ni aucune preuve de la présence possible d'une ressource historique n'ont été observées durant la visite de l'emplacement.

DÉTAILS DE LA VISITE DE L'EMPLACEMENT

Une visite de la zone du projet a été effectuée le 4 avril 2013. Elle avait pour objectif de vérifier et de compléter l'information recueillie durant l'examen documentaire. La visite a été effectuée à pied par deux biologistes de TERA et a consisté en une recherche au sol rigoureuse de la zone de l'agrandissement proposée et de ses environs.

La zone du projet est située dans une prairie indigène au relief faible à l'intérieur d'une zone d'industrie lourde qui est actuellement fortement perturbée. Les perturbations de cette zone du projet comprennent : l'installation actuelle de Methanex, située directement au sud de l'aire de l'agrandissement proposé; l'installation de Canadian Fertilizers Ltd., située à 265 m environ au nord-est de la limite est de la zone de l'agrandissement proposé et le chemin Box Spring, située à 200 m environ à l'ouest de la zone d'agrandissement proposée. Des perturbations de plus petite échelle sont également perceptibles dans la zone du projet, dont des emprises de pipelines, des emplacements de puits et des voies d'accès aux emplacements de puits. L'installation actuelle de Methanex fonctionne 24 heures par jour, ce qui produit constamment des niveaux élevés de bruit dans toute la zone du projet.

Des espèces de plantes envahissantes ont été observées dans la zone du projet. Les sites actuels d'industries lourdes combinés aux autres perturbations actuelles (c.-à-d., les pipelines, emplacements de puits et les voies d'accès aux emplacements de puits) ont probablement facilité l'introduction d'espèces de plantes envahissantes dans la zone du projet. La visite du site ayant été effectuée en dehors de la saison de croissance, la présence ou l'absence de mauvaises herbes n'a pas pu être confirmée durant cette visite.

La prairie indigène à l'intérieur et adjacente à la zone du projet a le potentiel de fournir un habitat pour des plantes rares, des communautés écologiques rares et des espèces d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à leur conservation et à leurs caractéristiques essentielles d'habitat (p. ex. nids, tanières, arènes de reproduction, etc.). Cependant, le haut degré actuel de perturbations dans la zone du projet (c.-à-d. les niveaux élevés de bruit, les pipelines, les emplacements de puits, le chemin Box Spring et les voies d'accès aux emplacements de puits) réduit la probabilité que cette zone puisse procurer un habitat pour les plantes rares, les communautés écologiques rares et les espèces d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à leur conservation. La visite du site ayant été effectuée en dehors de la saison de croissance, la présence ou l'absence de plantes rares ou de communautés

écologiques rares n'a pas pu être confirmée durant cette visite. Aucune espèce d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à sa conservation et à ses caractéristiques essentielles d'habitat n'a été directement observée durant la visite du site; cependant, des trous récemment creusés par le blaireau d'Amérique ont été observés dans toute la zone du projet. En dépit de l'existence signalée ci-dessus du crapaud des plaines à 1 km du projet, aucun habitat de reproduction d'amphibiens n'a été observé. Aucune terre humide n'a été observée à l'intérieur de la zone du projet ou à côté de celle-ci.

Aucun problème relatif aux sols n'a été observé durant la visite de l'emplacement.

Conclusions selon les renseignements liés au cadre environnemental

Les importantes perturbations présentes dans la zone du projet (c.-à-d. les niveaux élevés de bruit, les sites industriels existants, les pipelines, les emplacements de puits, le chemin Box Springs, et les voies d'accès aux emplacements de puits) réduisent la probabilité que cette zone puisse procurer un habitat pour les plantes rares, les communautés écologiques rares et les espèces d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à leur conservation. Toutefois, la prairie indigène à l'intérieur de la zone du projet et adjacente à celle-ci a le potentiel de procurer un habitat pour les plantes rares, les communautés écologiques rares et les espèces d'animaux sauvages ayant un statut spécial quant à leur conservation et à leurs caractéristiques essentielles d'habitat (p. ex., les nids, les tanières, les arènes de reproduction, etc.). Des études sur le terrain relatives à la végétation et à la faune seraient nécessaires avant la construction et devraient être effectuées tôt au cours de l'étude et de la conception afin de déterminer leur présence ou leur absence.

Bien qu'une occurrence historique de la minuscule cryptanthe (*Cryptantha minima*) a été notée dans les environs de la zone du projet, on ne s'attend pas à la trouver sur l'emplacement de la zone du projet puisque l'habitat n'est pas adapté à sa présence (c.-à-d. qu'on la trouve habituellement sur les sols sablonneux et le projet est situé sur un sol de till argileux relativement lourd).

Il n'y a pas de plan d'eau, ni de cours d'eau poissonneux permanent, ni aucun habitat du poisson à l'intérieur de la zone ou directement adjacent à la zone du projet.

Aucun habitat de reproduction d'amphibiens n'a été observé dans la zone du projet et aucun sol marécageux n'a été observé à l'intérieur de la zone du projet ou à côté de celle-ci.

La prairie indigène fortement perturbée dans laquelle est située la zone du projet est un habitat peu fréquenté pour la nidification des oiseaux migrateurs et il n'existe aucune terre humide ni cours d'eau dans la zone du projet. Il n'est pas prévu qu'il y ait de conflit avec les oiseaux migrateurs.

Aucun problème relatif au terrain ou au sol n'a été observé pour l'emplacement du projet.

Il n'existe aucun conflit avec une ressource historique connue observée à l'emplacement proposé du projet.

Mobilisation et consultation auprès des groupes autochtones

En soutien à l'étude de faisabilité, Methanex a retenu les services de AMEC Human Environment (AMEC) afin de réaliser une étude succincte visant à déterminer quels groupes autochtones pourraient être affectés ou intéressés par le projet, à fournir des renseignements généraux à propos des territoires traditionnels, de l'utilisation des terres à des fins traditionnelles et des revendications territoriales, et à élaborer une proposition de plan de consultation autochtone.

GROUPES AUTOCHTONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS OU INTÉRESSÉS

Voici pour suivre une analyse des groupes de Premières Nations et de Métis qui pourraient posséder des territoires traditionnels et utiliser les terres à des fins traditionnelles dans la zone du projet. On notera que chaque groupe autochtone devrait être contacté afin de déterminer si la zone du projet fait partie de son territoire traditionnel ou se trouve à proximité de lieux utilisés à des fins traditionnelles.

Premières Nations :

L'emplacement du projet et Medicine Hat se trouve à la limite du Traité n° 4 (Manitoba et Saskatchewan) et du Traité n° 7 (sud-est de l'Alberta); ces traités ont été signés par le Canada et les Premières Nations. Il n'y a pas de réserves, telles que définies par *la Loi sur les Indiens*, dans la région de Medicine Hat. Les Premières Nations du Traité n° 4 et du Traité n° 7 pourraient posséder des territoires traditionnels dans la zone du projet et une analyse générale sur les territoires traditionnels est présentée dans les sections ci-dessous.

Chacune des Premières Nations définies devra être contactée afin de déterminer si la zone du projet se trouve à l'intérieur de ses territoires traditionnels ou à proximité de toute utilisation de terres à des fins traditionnelles.

Traité n° 4 des Premières Nations :

Il est possible que le projet soit situé dans le territoire traditionnel des membres du conseil tribal File Hills Qu'Appelle. Il s'agit plus précisément de la Première Nation Nekaneet, l'une des nations membres du Conseil tribal, qui possède une réserve dans le sud-ouest de la Saskatchewan, près du parc interprovincial des collines Cypress, en Saskatchewan, à 35 km environ au sud-ouest de Maple Creek (Saskatchewan) et à 85 km environ au sud-est de Medicine Hat (Alberta).

Dans la présentation de ses revendications de 1987, la Première Nation Nekaneet a déclaré qu'à la fin des années 1800, la nation était une bande séparée vivant dans le sud-ouest de la Saskatchewan; ceci signifie que cette Première Nation utilisait historiquement les ressources de la région de Medicine Hat et possiblement celles se trouvant à l'intérieur ou à proximité de la zone du projet.

Traité n° 7 des Premières Nations :

Les Premières Nations de Siksika, Kainai et Piikani sont membres de la Confédération des Pieds-Noirs, qui comprend également le peuple Pieds-Noirs du Montana. Comme

décrit sur le site Web de la Nation Siksika, les Pieds-Noirs ou les Children of the Plains, utilisaient un territoire traditionnel qui s'étendait du bras nord de la rivière Saskatchewan vers le sud jusqu'au Montana et des montagnes Rocheuses jusqu'aux collines Great Sand de la Saskatchewan. La zone du projet serait située sur le territoire correspondant à cette description de leur territoire traditionnel.

Une revendication territoriale par la Première Nation Stoney Nakoda s'étend sur le sud de l'Alberta, des montagnes Rocheuses jusqu'à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan, ce qui inclut de nouveau la région de Médecine Hat et la zone du projet.

La nation Tsuu T'ina appartient au peuple Athapascan et elle est liée aux peuples autochtones du Nord, y compris ceux de Beaver et des Dénés. Les activités traditionnelles de ces deux nations avaient lieu dans les montagnes Rocheuses et dans les plaines. Ces activités traditionnelles s'étendaient peut-être à la région de Médecine Hat et à la zone du projet.

Métis :

Les Métis du sud-est de l'Alberta sont représentés par la nation des Métis de la Région 3 de l'Alberta. La nation des Métis de Médecine Hat est représentée par le Conseil local des Métis n° 8. Son emplacement dans la zone du projet donne à penser que les Métis auraient pu avoir des activités dans la région et pourraient être touchés par le projet. Le Conseil local des Métis n° 8 devrait être contacté afin de déterminer si la zone du projet fait spécifiquement partie de leurs territoires traditionnels.

CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES ET PLAN DE MOBILISATION

Étant donné que le projet potentiel en est encore à la phase de la faisabilité, Methanex a lancé des activités de consultation préliminaire et envisage de poursuivre la consultation, si nécessaire, à une étape ultérieure. On note qu'une consultation détaillée avec chacun des groupes autochtones serait requise pour déterminer si la zone du projet fait spécifiquement partie de leurs territoires traditionnels ou si elle est à proximité des terres utilisées à des fins traditionnelles. Methanex a fait parvenir une lettre qui contient une description succincte du projet à tous les groupes définis comme autochtones, et qui encourage ces groupes à contacter Methanex pour lui faire part de leurs commentaires et questions liés au projet.

Afin de mettre à exécution toute mobilisation et consultation qui pourraient être requise ultérieurement, Methanex devra contacter chacun des groupes des Premières Nations et des Métis identifiés antérieurement afin de déterminer si l'un ou plusieurs de ces groupes a un territoire traditionnel, des terres utilisées à des fins traditionnelles ou des revendications territoriales à l'intérieur ou près de la zone du projet, qui pourraient être affectés par le projet. Methanex travaillera individuellement avec les groupes autochtones qui indiquent avoir des intérêts autochtones pouvant être affectés par le projet afin d'établir un protocole qui déterminera le niveau et le calendrier de chaque consultation et mobilisation. Il est rappelé que certains de ces groupes autochtones ont des lignes directrices concernant ces consultations qui éclaireraient le processus du protocole de consultation et de mobilisation. La nation des Métis de l'Alberta, par exemple, dispose de lignes directrices contenues dans une politique concernant l'obligation de consulter et ces dernières sont disponibles sur le Web

(<http://www.albertametis.com/MNAHome/Industry-Relations.aspx>; consulté le 16 avril 2013); la Nation Stoney mène ses consultations au moyen du bulletin *Stoney Information Letter*.

Des activités de mobilisation et de consultation plus poussées auprès des Autochtones permettraient de renseigner chacun des groupes autochtones intéressés au sujet de l'ampleur du projet, de son calendrier et des possibilités offertes. Methanex donnerait l'occasion à chaque groupe autochtone d'exprimer ses préoccupations et ses intérêts à propos du projet. Methanex documenterait ces préoccupations et répondrait aux questions concernant le projet. Methanex devrait inclure les groupes autochtones intéressés à la diffusion de l'information qui sera fournie à tous les autres groupes et parties intéressées au projet.

Consultation auprès du public et des autres groupes non autochtones

Le but de Methanex est d'établir des relations significatives et durables avec les communautés pouvant être affectées par l'exploitation actuelle et future. Les objectifs de la consultation avec le public et les groupes non autochtones (c.-à.-d., les parties intéressées) sont à la fois d'éclairer et de déterminer les préoccupations ainsi que les questions pouvant être abordées de manière proactive durant la conception ou l'exploitation du projet. Le projet étant encore à la phase de la faisabilité, Methanex a lancé des activités de consultation préliminaire et envisage de poursuivre la consultation, si nécessaire, à une étape ultérieure.

Des renseignements généraux au sujet du projet ont été présentés à un certain nombre de parties intéressées par l'intermédiaire de rencontres individuelles, de visites de l'usine et de téléconférences. Methanex a abordé toutes les préoccupations et tous les commentaires soulevés durant ces consultations et continuera à le faire, conformément aux processus requis par le règlement et/ou la législation respectif.

Consultation auprès d'autres instances

Methanex a effectué des consultations préliminaires auprès des représentants du Groupe des évaluations environnementales ainsi que de l'*Industrial Authorizations Team of Alberta Environment and Sustainable Resource Development (AESRD)*, au sujet des conditions d'autorisation d'exploiter reliées au projet, selon la réglementation des évaluations environnementales provinciales et conformément à la *l'Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta.